

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– Séance du 21 octobre 2024 –

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 25/10/2024
ID : 081-248100497-20241021-2024DEL43-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Madame Myriam VIGROUX, 1^{ère} Vice-présidente, en remplacement du Président empêché.

Date de convocation : 15 octobre 2024	Présents : Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., FABRE D., CAMPAGNARO M.C., GOMEZ G., GUIBELIN A., BARRAU F., CHAZOTTES F., VERGNES N., DEYMIE C., SOLIER H., MM. VIGROUX D., ALMAYRAC J.J., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., PASTUREL N., TARROUX H., IMBERT J., TREMOLIERES A. et CRAYSSAC C. Délégués suppléants : MM. CARCANO G. et BARTHE Y..
Date d'affichage : 15 octobre 2024	Absents ayant donné pouvoir : Mmes DELPERIE L. (pouvoir à M. RIVA C.), ROBERT C. (pouvoir à M. IMBERT J.), FRAYSSINET E. (pouvoir à Mme DEYMIE C.), MM. GAVALDA G. (pouvoir à Mme VIGROUX M.), LAGALY J.P. (pouvoir à M. PASTUREL N.), ANDREOLLO B. (pouvoir à Mme DEYMIE C.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.). Absents : Mmes BAYSSE N., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G. et M. NEGRE D..
Nombre de délégués en exercice : 34	Secrétaire de séance : M. PASTUREL Nicolas.

DEL 2024/43 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.

Madame la Vice-présidente expose au Conseil communautaire ce qui suit :

- La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux employeurs publics territoriaux de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG 81) a lancé une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour la couverture de ce risque. Par délibération en date du 19 septembre 2023, Val 81 a souhaité participer à cette consultation.
- A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le CDG 81 a souscrit une convention de participation auprès du groupement « Collecteam - Allianz ». Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :
 - . La convention de participation est conclue pour une durée de 6 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.
 - . L'assiette de la cotisation des agents comprend le traitement brut indiciaire (TBI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le complément de traitement indiciaire (CTI) et le régime indemnitaire (RI).
 - . L'offre de base et les options sont :

GARANTIES	TAUX D'INDEMNISATION	TAUX DE COTISATION
Garanties obligatoires : <ul style="list-style-type: none">. Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT). Invalidité. RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30%
Garanties optionnelles : <ul style="list-style-type: none">. Option 1 : Perte de retraite. Option 2 : Décès / Perte Totale Irréversible d'Autonomie (PTIA)	90% 100%	+ 0,65% + 0,30%

- . Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.
- . Chaque agent peut décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ». L'adhésion s'effectue sans questionnaire médical et sans délai de stage.
- Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention proposée par le CDG 81 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Toutefois, l'adhésion est conditionnée :
 - . d'une part, au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat dans le cadre de ladite convention (participation définie sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€ minimum/mois/agent),
 - . d'autre part, à la signature d'une convention avec le CDG 81 pour la gestion de la convention de participation.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la délibération n° 2024/22 du CDG 81 en date du 15 mai 2024 portant sur le choix du prestataire pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- Vu la convention de participation signée entre le CDG 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- Vu la convention de gestion liée à la convention de participation susvisée,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 81 en date du 2 octobre 2024 portant sur la participation de la Communauté de Communes au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « Prévoyance »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'adhérer, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation conclue pour le risque « Prévoyance » entre le CDG 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- D'accorder une participation financière aux agents de Val 81 en activité (fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé) ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40 € par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention de gestion liée à cette convention,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier,
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

**Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-présidente,**



Le Secrétaire de séance,

Nicolas PASTUREL.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 25/10/2024
ID : 081-248100497-20241021-2024DEL43-DE